

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, L. 6341-1 et suivants et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2024, telle que présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation, accordant une remise gracieuse pour un montant de 76,93 €, telle que présentée en annexe 2,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 1.2 « Remises gracieuses et rémunérations »

Abstention : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHEREAU, Philippe HENRY, Séverine ORDRONNEAU, Valérie RADOU.